



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2021

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 18 mars 2021 à 19h30, sous la présidence du Maire, Francis LAAS, pour prendre les décisions suivantes :

### 1. Compte administratif 2020 et Compte de gestion 2020

#### A/ Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal de Drusenheim

#### B/Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le Compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

##### section de fonctionnement :

Recettes	2 205 346,83 €
Dépenses	<u>1 852 884,19 €</u>
Solde de l'exercice 2020	352 462,64 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	200 000,00 €
Excédent de fonctionnement total 2020 :	552 462,64 €

##### Section d'investissement :

Recettes	1 173 832,55 €
Dépenses	<u>1 087 443,29 €</u>
Excédent d'investissement de l'exercice	86 389,26 €
Excédent d'investissement 2019 reporté	<u>773 306,17 €</u>
Excédent d'investissement total 2020	859 695,43 €

### 2. Tarifs municipaux 2021/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des tarifs des redevances d'occupation du domaine public, des services publics payants.

Les tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 (à l'exception des tarifs de l'école de musique et des locations de salles).

### 3. Subventions communales 2021/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions de la commune pour l'année 2021. Le tableau des subventions est valable jusqu'au 31 mars 2022

### 4. Vote des Taux d'imposition des taxes directs locales pour 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24.56 % (soit le taux communal de 2020 : 11.39% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : 24.56 % (11.39 % + 13,17%),

- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 25.0512 % (+ 2% à partir du taux de référence 2021)

TFPNB : 43.9212 % (+2%)

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 25,0512 %

Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 43,9212 %

#### **5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 552 462,64 €

à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021 : 352 462.64 €

à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2021 : 200 000.00 €

#### **6. Approbation du Budget primitif 2021 de la commune de Kilstett**

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre adopte le budget primitif de l'exercice 2021.

Le budget préalablement proposé et discuté en commission réunie, s'équilibre en recettes et en dépenses pour la :

Section de Fonctionnement à : 1 844 549.00 €

Section d'Investissement à : 1 827 342.49 €

#### **7. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 704.88 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances communales pour 2 704.88 € et INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **8. Règlement intérieur du conseil municipal : modification**

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal. M le Maire demande une modification de l'Article 34 : Expression politique.

Vote à bulletin secret : Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Pour : 12 Contre : 7 Abstentions/blancs : 4

Le Conseil municipal approuve la modification de l'article 34 sur l'Expression politique du Règlement intérieur du Conseil municipal

#### **9. Conseil des jeunes de Kilstett**

Le conseil municipal débat sur le droit du conseil municipal des jeunes de conserver le mot municipal dans son appellation

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal par 17 voix pour et 6 abstentions approuve le droit du conseil municipal des jeunes de conserver le mot municipal dans son appellation.

#### **10. R-GDS : compteur de gaz communicant pour les bâtiments municipaux**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments communaux moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé.

**11. Rétrocession de la voirie et de l'éclairage public de l' AFUA Klottwilligen: rectificatif**  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de rectifier la délibération du 17 septembre 2020 en prenant acte que la parcelle section 20 parcelle n°550 concernée par la rétrocession de la voirie et du réseau d'éclairage public de l'AFUA Klottwilligen appartient à la société Aménagement Immobilier de la Région Alsace (AMIRAL).

**12. Droit de préemption Urbain**

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 7 cessions immobilières

**13. Divers**

**Transparence sur les indemnités élus**

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

**Elections 2021**

Les élections départementales et régionales se tiendront le 13 et 20 juin 2021.

**Ecole Elémentaire : Subvention projet pédagogique classe équitation**

L'école élémentaire souhaite initier les enfants de la classe de CP (26 élèves) et les CE1 (26 élèves) à une classe transplantée équitation du mardi 6 au vendredi 9 avril 2021. Le coût par élève est de 74 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire au titre du soutien au projet pédagogique.

**Demande de subvention : Achat de plants pour des haies fleuries**

L'association des Permapotes de Kilstett sollicite la commune pour participer à hauteur de 40 % à l'achat de plants pour créer des haies fleuries pour 242.28 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de participer à hauteur de 40% du coût d'acquisition des plants pour des haies fleuries pour 242.28 € TTC

**Le Maire**

**Francis LAAS**